Charte du Club Climat et Environnement

Table des matières

| Cł | harte du Club Climat et Environnement | | | | | | | |
|--|--|---|---|--|--|--|--|--|
| 1) Introduction | | | | | | | | |
| | 2) | Objet de l'instance | 2 | | | | | |
| | 3) | Modalités d'inscription au Club Climat et Environnement | | | | | | |
| | 4) | Animation de l'instance | | | | | | |
| Réunions semestrielles | | | | | | | | |
| | En | voi d'informations relatives à la transition écologique | 2 | | | | | |
| Réunions thématiques sur un projet concret | | | | | | | | |
| | Ré | Réalisation d'actions en autonomie par le Club | | | | | | |
| | 5) | Rôles et engagements des parties prenantes | 3 | | | | | |
| | Rôles et engagements de la Communauté d'Agglomération et de la Ville | | | | | | | |
| | | Rôles et engagements des membres du Club Climat et Environnement | | | | | | |
| | 6) | Modalités d'échanges entre les participants et accès aux ressources | 4 | | | | | |
| 8) Protection des données personnelles | | Protection des données personnelles | 5 | | | | | |
| | 9) | Communication sur la démarche et lien avec la presse | 5 | | | | | |

1) Introduction

Le Club Climat et Environnement est l'instance de participation citoyenne commune à la Ville d'Epernay et à Epernay Agglo Champagne, qui a pour vocation de « suivre, d'accompagner et de participer à l'animation en charge des politiques de transition écologique des deux structures. "

Le présent document expose l'objet et le fonctionnement de l'instance.

2) Objet de l'instance

Instance consultative et outil de concertation, le Club Climat et Environnement a pour objet :

- D'être consulté sur les projets et les actions en matière de transition écologique de la Ville et de la Communauté d'Agglomération au titre de l'expertise et l'expérience d'usagers et d'habitants du territoire.
- De faire des propositions en matière de transition écologique en lien avec le programme d'action « Ambition climat 2025 » et avec la politique de transition écologique de la Ville,
- De contribuer à la sensibilisation des habitants et des acteurs du territoire de l'Agglomération aux enjeux de transition écologique.

La Ville et la Communauté d'Agglomération peuvent saisir le Club Climat et Environnement sur un sujet concret relevant de la transition écologique pour avis ou pour faire des propositions. L'action de sensibilisation du Club Climat et Environnement s'inscrit dans les événements portés par la Ville et par Epernay Agglo Champagne.

3) Modalités d'inscription au Club Climat et Environnement

Peuvent s'inscrire au Club Climat et Environnement les habitants (à partir de 14 ans), les élus, les associations, les organisations, les structures et les entreprises du territoire d'Epernay Agglo Champagne.

L'inscription se fait par un formulaire disponible en ligne sur les sites internet de la Ville d'Epernay et d'Epernay Agglo Champagne, ainsi qu'en version papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville d'Epernay (7 bis avenue de Champagne, 51200 Épernay) et de l'Hôtel de Communauté d'Epernay Agglo Champagne (Place du 13ème Régiment de Génie, 51200 Épernay).

4) Animation de l'instance

Réunions semestrielles

L'animation est assurée conjointement par Epernay Agglo Champagne et la Ville d'Epernay.

Les réunions semestrielles auront pour objectif de :

- Présenter des actions auxquelles le Club pourrait prendre part dans les mois suivants la réunion semestrielle,
- Recueillir l'avis des membres du Club sur certains projets de la Ville d'Epernay et/ou d'Epernay Agglo Champagne,
- Travailler sur les propositions d'actions du Club,
- Renforcer la dynamique entre les membres du Club.

Envoi d'informations relatives à la transition écologique

Les services transition écologique de la Ville et de l'Agglomération transmettront une lettre d'information trimestrielle et les informations relatives aux événements de transition écologique du territoire par mail à l'ensemble des membres qui le souhaitent.

Réunions thématiques sur un projet concret

Les membres du Club pourront être invités par les services de la Ville et de la Communauté d'Agglomération à participer à des réunions de concertation sur des projets ou problématiques en lien avec la transition écologique (ex : Groupe vélo, aménagement du Jard...).

Réalisation d'actions en autonomie par le Club

Les membres du Club auront la possibilité de proposer des actions à réaliser en autonomie par les membres du Club avec l'appui et l'accompagnement des collectivités. Un débat sera organisé lors des réunions semestrielles afin de choisir les actions prioritaires à réaliser. Ces actions devront être en adéquation avec les politiques publiques des collectivités. Les membres présents à la réunion pourront s'inscrire dans le groupe pour réaliser l'action. Un porteur de l'action devra être désigné, il sera responsable de l'avancement de l'action et de la coordination avec les collectivités.

Les membres seront invités à travailler sur la ou les action(s) retenue(s) pour proposer une méthodologie que les deux collectivités devront valider par l'action à l'issue de la réunion semestrielle. Un mail sera alors envoyé afin de faire un retour sur la faisabilité des actions proposées et de les présenter à l'ensemble des membres afin que chacun ait la possibilité de s'inscrire dans la mise en œuvre de celles-ci. La collectivité sera associée aux éléments de réflexion engagés par le groupe de travail. Le porteur sera chargé d'informer de la tenue de réunions avec les membres du CCE inscrits dans l'action et de faire un compte-rendu simple des échanges (si des réunions sont organisées). Les collectivités pourront apporter une aide technique et la mise à disposition de salles.

5) Rôles et engagements des parties prenantes

Rôles et engagements de la Communauté d'Agglomération et de la Ville

- Organiser et animer les réunions semestrielles et réunions portant sur un projet en particulier ayant pour objet de recueillir l'avis du Club,
- Accompagner le Club dans la réalisation d'actions portées par les membres,
- Elaborer et transmettre une lettre d'information trimestrielle comprenant des informations sur les avancées des actions du territoire et sur l'actualité relative à la transition écologique,
- Donner aux membres de l'instance les moyens nécessaires (matériels, de ressources, d'accès à l'information, de mobilisation d'experts de la collectivité, d'animation du collectif) leur permettant de donner un avis éclairé sur les actions menées par la Communauté d'Agglomération et la Ville concernant la transition écologique,
- Prendre en compte l'avis de l'instance dans ses conclusions et justifier pourquoi certaines d'entre elles pourraient ne pas être retenues,
- Faciliter et accompagner la réalisation des actions portées par le Club.

Rôles et engagements des membres du Club Climat et Environnement

- Faire part de leur avis sur des projets relatifs à la transition écologique,
- Proposer et porter des actions en autonomie avec l'accord préalable et l'accompagnement, en cas de besoin, des collectivités,
- Être relais et ambassadeurs des actions de transition écologique du territoire,
- Participer au suivi et à l'évaluation d'Ambition Climat 2025,
- Participer de manière active, constructive et conviviale à l'ensemble des ateliers dont les dates ont été communiquées aux participants.
- Respecter la pluralité des points de vue dans le groupe et faire preuve de bienveillance envers chaque membre de l'instance, des animateurs et des intervenants extérieurs,
- Réaliser les actions en autonomie une fois l'action et la méthodologie validées par les collectivités.

6) Modalités d'échanges entre les participants et accès aux ressources

- E-mails : les mails seront le mode de communication principal. Toutes les informations essentielles et relatives au CCE ou aux thématiques traitées seront transmises par mail (invitations aux réunions, lettres d'information, invitations aux événements de transition écologique du territoire).
- OneDrive : un espace OneDrive est mis à disposition de tous les membres. Les documents de travail (comptes -rendus...) et ressources (lettres d'information...) y seront partagés. Un lien permettant d'accéder à l'espace sera transmis à l'ensemble des membres du Club et devra rester confidentiel.
- WhatsApp : un groupe WhatsApp est dédié aux échanges plus informels entre les membres notamment dans le but de mener à bien les actions portées par le Club et de faire partager des informations en lien avec la transition écologique. L'adhésion à ce groupe est volontaire.

Afin de préserver les intérêts communs de chacun, tous les membres ont l'obligation de respecter les règles suivantes quant aux publications dans le groupe WhatsApp :

- 1) Respect de l'objet du groupe : Avant de poster un commentaire, vérifier s'il correspond bien à l'objet du groupe énoncé ci-dessus. Les contributions superflues, redondantes ou sans apport particulier pour les échanges ainsi que tout message hors sujet, de même que l'intégration de liens hypertexte inappropriés est proscrit ;
- 2) Bonnes mœurs: Pour veiller à la qualité des débats, tous les membres s'engagent, lors de leurs différentes interventions dans le groupe, à ce qu'elles ne soient pas contraires aux bonnes mœurs, et ne portent pas atteinte aux droits des personnes. Tout contenu violent, dénigrant, diffamatoire, injurieux, illicite, obscène, pornographique, pédophile, raciste, sexiste, xénophobe, religieux, politique ou incitant à la violence, au suicide, au meurtre, au délit, à l'antisémitisme, à la discrimination ou à la haine, injurieux, grossier, vulgaire, de nature à heurter la sensibilité des personnes, ou non aligné avec l'objectif du groupe est formellement interdit;
- 3) Phishing & Fake news : Ne jamais envoyer du contenu non-vérifié, sauf si c'est justement pour demander un avis à ce titre. Un contenu incertain peut être dangereux voire nocif ;
- 4) Publicité : Si une information peut intéresser le groupe, mais qu'elle est en même temps un élément promotionnel pour votre entreprise et donc susceptible d'agacer les membres, s'interroger sur sa pertinence ; si cela reste utile de l'afficher, exprimer directement ce conflit d'intérêt aux administrateurs ;
- 5) Langage utilisé: Les membres sont priés d'écrire leurs commentaires uniquement dans un français correct, favorisant la compréhension et l'échange (pas de langage autre ni de langage SMS).
- 6) Droits d'auteurs : Toute contribution qui serait protégée par un droit d'auteur (type photo, base de données) et/ou un droit de marques (type logo, marque) et qui serait reproduite et publiée par un membre sans qu'il n'en détienne les droits d'utilisation est proscrite ;
- 7) Protection des données: Tout message comprenant des données à caractère personnel (noms, numéros de téléphone, adresses), notamment la mention de coordonnées personnelles par un membre, est interdite s'il ne s'agit pas de ses propres coordonnées personnelles dont il prend la pleine responsabilité de la diffusion ou de coordonnées considérées comme officiellement publiques;
- 8) Dialogues privés : Si l'échange devient un dialogue avec une seule personne, penser à éventuellement échanger en mode privé ;

- 9) Force légale : Comme tous les espaces de discussion numériques, les propos publiés sur ces messageries sont publics, donc accessibles à tous. Ils peuvent donc être produits dans le cadre d'une procédure judiciaire;
- 10) Sortie du groupe : Les membres peuvent partir librement du groupe à tout moment ;
- 11) Expulsion du groupe : Tous les membres de groupe « Club Climat et Environnement » acceptent pleinement et sans aucune réserve la présente charte d'utilisation. Tout manquement aux dispositions de la présente expose par conséquent les contrevenants à une expulsion pure et simple, sans besoin de préavis.

8) Protection des données personnelles

Les collectivités sont tenues de gérer et traiter les données personnelles recueillies lors des inscriptions en conformité avec la règlementation en la matière (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel dit RGPD et loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée).

L'accès aux données personnelles recueillies est strictement limité à la transmission d'informations aux membres, à l'animation et à la gestion du Club, le cas échéant et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation, aux sous-traitants et prestataires d'Epernay Agglo Champagne ou de la Ville d'Epernay, aux autorités judiciaires sur demande, à certaines professions réglementées telles que avocats, notaires, commissaires aux comptes, aux organismes publics, lesquels sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec la législation applicable et uniquement pour le compte d'Epernay Agglo Champagne ou de la Ville d'Epernay.

Epernay Agglo Champagne et la Ville d'Epernay s'interdisent d'utiliser les données personnelles pour toutes autres finalités que celles strictement nécessaires à l'animation et à la gestion du Club.

Ces données sont conservées tant que le membre ne se désinscrit pas du Club Climat et Environnement.

L'Exploitant met en œuvre les moyens techniques et opérationnels appropriés pour protéger vos données personnelles et s'engage à garantir leur sécurité et ainsi leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité.

Par ailleurs, les données collectées font l'objet d'un traitement informatique soumis à la conformité au RGPD. Vous bénéficiez du droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et de portabilité des informations qui concernent chacun des membres.

A cette fin, les membres peuvent adresser à tout moment une demande écrite au service transition écologique d'Epernay Agglo Champagne ou au Délégué à la Protection des données d'Epernay Agglo Champagne (Hôtel de Communauté, Place du 13ème Régiment de Génie - 51200 Epernay).

Il est également possible de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL - https://www.cnil.fr/) en cas de besoin.

9) Communication sur la démarche et lien avec la presse

Epernay Agglo Champagne et la Ville d'Epernay souhaitent communiquer et informer les habitants de du territoire de la démarche au fil des rencontres. Ainsi, elles pourront communiquer par leurs canaux de communication propres ou recourir à la presse extérieure afin de valoriser la démarche et le travail de l'Instance auprès de la population.

Le respect des droits des personnes fait partie intégrante de la démarche : RGPD, droit à l'image, anonymisation des données recueillies.